

ARRETE DU MAIRE

Services Techniques

OBJET : PERMISSION DE VOIRIE ET ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX DE PEINTURE ROUTIERE PAR L'ENTREPRISE « ZIG ZAG SIGNALISATION » SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DU 22 MAI AU 22 JUN 2023

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise « **ZIG ZAG SIGNALISATION** », représentée par Monsieur **Gérald MAURRAS**, pour la réalisation de travaux de peinture routière sur la commune de Gréoux-les-Bains (04800) ;

Considérant que l'intervention est justifiée par un intérêt public et est dépourvue de tout caractère lucratif car l'entreprise « **ZIG ZAG SIGNALISATION** » agit pour le compte de la commune ;

Considérant l'incidence générée par ces travaux sur la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Entre le 22 mai et le 22 juin 2023, l'entreprise « **ZIG ZAG SIGNALISATION** » est autorisée à procéder aux travaux susvisés sur la commune de Gréoux-les-Bains selon le planning suivant :

- 22 mai 2023 : Route de Valensole, Avenue de la Combe, Chemin de Laval.
- 23 mai 2023 : Route de Vinon, chemin des Vannes, Chemin du Plan, Chemin des Rives du Verdon, Avenue Jean Moulin.
- 25 mai 2023 : Chemin de l'Oumède.
- Dans la nuit du 25 au 26 mai 2023 : seront également réalisés les passages piétons Avenue des Marronniers, Avenue du Chemin Neuf, Route de Valensole:

Article 2 : Durant la période de travaux, la circulation des véhicules sera alternée manuellement ou par feux tricolores.

Article 3 : Le demandeur demeurera responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou qui seraient la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 22 mai 2023

Le Maire,



Paul AUDAN